

DP Cadres

SEPTEMBRE/OCTOBRE
2016



POINT RH au 30.09.2016

Gestion Prévisionnelle des Emplois:

8 recrutements ont été réalisés depuis début 2016 (+ 3 depuis la dernière DP)

- 1 jeune cadre au pôle RH au TI OULLINS
- 1 jeune cadre DPX Cuves et remontage au TI OULLINS
- 1 jeune cadre Responsable de la Commande des Trains à l'UO Prod. de l'ECT.

Postes de cadres créés, supprimés, requalifiés et déqualifiés depuis le 01.01.2016:

- 7 postes créés dont 4 à F, 2 à G et 1 à H (+ 1 création depuis la dernière DP au TC RA à F)
- 6 postes supprimés dont 3 à F (+ 1 suppression du poste d'Expert Matériel basé sur Chambéry à F) 1 à G et 2 à H
- 6 postes requalifiés dont 4 de E à F, et 2 de G vers H (+ 1 requalification du poste d'Expert Matériel basé à Lyon à H)
- 3 postes déqualifiés dont 3 de F à E (+ 1 déqualification du poste de DPX Ventes Express / EEV Lyon)

Pesage de poste : le poste de Manager des Permanents Voyageurs au COP de Lyon a été pesé de F vers G et fera l'objet d'une notation complémentaire.

EIM

2 cadres sont conventionnés à l'EIM (-1 depuis la dernière DP)

5 cadres sont actuellement sans poste et affectés à des missions temporaires.

RH 0281 (départ volontaire)

Depuis la dernière réunion, aucun cadre n'a ouvert de droit au RH 0281.



ACCORD INDIVIDUEL SUR LE FORFAIT JOURS

La délégation UNSA a demandé :

1/ La liste des postes, par Etablissement, assujettis au 30.09.2016 au Titre 3 du RH 0077.

2/ Quels seront les postes, par Etablissement, pour lesquels l'Accord Individuel Forfait Jour sera appliqué ?

3/ Quels sont les postes, par Etablissement, pour lesquels vous reconnaissez que le titulaire dispose d'une autonomie dans l'organisation de son emploi pour l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées.

4/ Quels sont les postes des services de la Direction Régionale qui rentreront dans le champ de l'article 25 de l'accord sur l'organisation du temps de travail. Quelle Durée Journalière de Service ? Combien de repos supplémentaires ?

5/ Les cadres de la Direction Régionale auront la possibilité d'être au forfait jour ?

Seule réponse de la Direction : une liste provisoire de postes non soumis à TS susceptible d'évoluer avec les négociations sur le forfait jours (situation au 30.09.2016).

Etablissements	Postes
DR	Coordinateur d'offre et Adaptateur Pré-Op Adaptateur Pré-op Assistant Travaux Coordinateur d'offre
EEV Lyon	Ensemble des postes de cadres, excepté 3 postes de Chef d'Escale Lyon Part Dieu et 1 poste Centre Opérationnel Voyageurs
EEV DA	Ensemble des postes de cadres
ECT Lyon	Ensemble des postes de cadres, excepté 2 postes de Dirigeant Opérationnel OUIGO
ETSV Loire	Ensemble des postes de cadres
ET RA	Ensemble des postes de cadres
Technicentre RA	Ensemble des postes de cadres
TI Oullins	Ensemble des postes de cadres
Technicentre TGV	Ensemble des postes de cadres, excepté 2 postes d'Expert dépanneur en roulement

Les questions posées en DP Cadres sur le forfait jours n'ont pas eu de réponse précise.

Pour la Direction et « de manière globale, les titulaires des postes qui présentent un caractère d'autonomie sont majoritairement non soumis à Tableau de Service. »



L'UNSA VOUS INFORME

Le 26 Septembre, l'UNSA a remis un cahier revendicatif de 41 Questions à la Direction.

Des discussions se poursuivent actuellement avec la Direction de l'Entreprise sur la mise en place du Forfait-Jours. La dernière table ronde en date du 17/10/2016 valide certaines dispositions

- Garder l'esprit du titre III
- Ne pas être dans une logique de productivité : « on ne diminue pas le nombre de RTT »
- Garantir le suivi de la charge de travail (ce qui constitue une amélioration).

Champ d'application de l'accord : pour la Direction c'est « l'Encadrement ».

Pour l'UNSA le Forfait Jours ne doit pas avoir d'impact négatif sur la rémunération actuelle et il y aura une mesure d'accompagnement de passage au Forfait Jours.

Le calendrier est contraint : le titre III du RH 0077 ne sera plus applicable dès le changement de service, le texte le remplaçant doit entrer en vigueur le 12 Décembre 2016.

Pour l'UNSA, le texte de l'accord ne peut pas être défini dans la précipitation. Celui-ci doit être garant d'une réelle autonomie et d'un équilibre vie privée – vie professionnelle. C'est dans cet esprit et en s'appuyant sur les revendications des salariés, que l'UNSA participera aux prochaines rencontres avec l'Entreprise.

Les Titres Restaurant

Mise en Œuvre reportée à Février 2017.

3 conditions pour bénéficier d'un titre-restaurant :

- Bénéficiaire d'une coupure entre deux séances de travail
- Ne pas disposer d'un restaurant d'entreprise à proximité de son lieu de travail, c'est-à-dire accessible dans un délai de 10 minutes à pieds (aller)
- Ne pas bénéficier d'une allocation de panier.

La délégation UNSA souhaite que ces conditions d'attribution s'assouplissent afin de faire bénéficier à l'ensemble des cadres les Titres- Restaurant. L'UNSA soutient l'ouverture de ce droit aux cadres qui travaillent à la Production en 2x8 et 3x8.

La liste des LPA (ex UA) éligibles aux titres-restaurant est en cours d'élaboration.



Astreinte

Pour information, l'astreinte est organisée en application du RH 0077. D'autres dispositions résultant de l'accord de branche s'y ajoutent :

- « la programmation individuelle des périodes d'astreinte doit être faite au moins 3 semaines à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour franc si un évènement imprévu survient.
- un même salarié ne doit pas être en astreinte de manière systématique.
- un salarié ne peut être soumis à l'astreinte plus d'une semaine ou GPT sur 3 ou plus d'un repos périodique sur 3, sauf accord de sa part. »

Journées de Production effectuées par l'Encadrement depuis le 01.07.2016

23 jours effectués par des cadres sur l'EEV Lyon

1 jour sur l'EEV DA

NOTATION APTITUDE COMPLEMENTAIRE DE L'AUTOMNE...pour le périmètre de notre DP cadres MOBILITES.

Lundi 17 Octobre 2016 : relevé de notes (postes F et G en notation qualification)

Mercredi 16 Novembre 2016 : Commission de Notation

DP CADRES TITULAIRES

<i>Benjamin RASSART</i>	<i>TI OULLINS</i>
<i>Cécile MOUSSET</i>	<i>EEV DA</i>
<i>Carlos BARBERIA</i>	<i>EEV Lyon</i>
<i>Lydie PORCEL</i>	<i>DR Lyon</i>
<i>Thierry PINASSAUD</i>	<i>ET RA</i>
<i>Ingrid GRANJON</i>	<i>ETSV Loire</i>
<i>Stéphane BARREAU</i>	<i>TI OULLINS</i>
<i>Pascal Reynaud</i>	<i>ECT Lyon</i>
<i>Daniel SANCHEZ</i>	<i>DR Lyon</i>
<i>Isabelle DECOSSE</i>	<i>DR Lyon</i>
<i>Valérie LEBLOND</i>	<i>ECT Lyon</i>
<i>Alexandrine SAUNIER</i>	<i>ECT Lyon</i>

DP CADRES SUPPLEANTS

<i>Richard LEGOUEIX</i>	<i>Tech TGV</i>
<i>Frédéric SATRE</i>	<i>DR LYON</i>
<i>Daniel BLIGNY</i>	<i>TI OULLINS</i>
<i>Frédéric SIMON</i>	<i>EEV Lyon</i>
<i>Eric REYMOND</i>	<i>ET RA</i>
<i>Marie-Françoise BRUN</i>	<i>EEV DA</i>
<i>Cédric FOURNERET</i>	<i>DR Lyon</i>
<i>Catherine GUERY</i>	<i>EEV Lyon</i>
<i>Thérèse FUCA</i>	<i>EEV Lyon</i>
<i>Sandra DERRAIL</i>	<i>ETSV Loire</i>
<i>Sandrine MOLLA</i>	<i>EEV Lyon</i>
<i>Pierre POUILLY</i>	<i>EEV Lyon</i>



ur.lyon@unsa-ferroviaire.org

La Prochaine réunion des DP cadres est prévue le 25 Novembre 2016

N'hésitez pas à transmettre vos questions



Union Régionale UNSA FERROVIAIRE RHONE ALPES
45 rue Sainte Geneviève, immeuble Le Polaris (1^{er} étage)
69006 LYON Tel 405 406 ou 06.12.07.64.26